

CODE DE DEONTOLOGIE

Active Talents

1 : Éthique professionnelle

Art. 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle

Art.2 : Mettre à disposition cette charte sur notre site www.active-talents.com

2 : Relations avec nos clients

Art.3 : Analyser les besoins, préciser l'objectif à atteindre et décrire les modalités pédagogiques permettant leur atteinte

Art.4 : S'engager dans les limites de ses compétences et assumer sa responsabilité personnelle comme celle de ses partenaires

Art 5 : Informer le client de sa formation, ses compétences et son expérience (rédigé dans nos programmes de formation)

Art.6 : Élaborer un devis, contrat ou une convention de formation préalablement à toute action, précisant la prestation, les conditions d'intervention et la rémunération prévues

Art.7 : Visibiliser les travaux de préparation

Art.8 : Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.9 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions

Art.10 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions

Art.11 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.12 : Respecter la culture de l'organisation cliente

3 : Relation avec les bénéficiaires des actions de formation ou de conseil

Art 13 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne

Art.14 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination

Art.15 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité sur leur dire ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs

Art.16 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions et des relations empreintes de correction, droiture et neutralité

Art.17 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art.18 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou de manipulation mentale

4 : Relations avec la profession

Art.19 : Contribuer par son comportement, son professionnalisme et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession

Art.20 : Se former régulièrement et être supervisée pour permettre le développement de ses propres compétences et l'analyse de ses pratiques

Art.21 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients

Art.22 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession et les faire connaître

5 : Respect des lois

Art.23 : Connaître et appliquer et se tenir informé de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle

Art.24 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle

Art.25 : Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale